

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-202

		-LA-REI	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirle Routière ;

Vu le Code Pénal;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2024 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise QUALIDEM en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant qu'un déménagement dolt avoir lieu au 21 rue Ravon à Bourg-la-Reine, le 10 août 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

#### ARRETE

Article 1": le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

	Coordon	nées du pétitionnaire		
Entreprise QUALIDEM 3 rue Amiral Roussin 75015 Paris				
Date(s) du déménagement	::	Le samedi 10 août 2024		
Adresse du déménagemen	t:	21 rue Ravon		
Article 2 : Conditions de cin	culation et de stationne	ment		
Horaires : ☑ de 7h30 à 18h00				
Circulation des véhicules :				
🗵 par demi chaussée	☐ basculement de ci	irculation sur chaussée opposée		
		ment par un homme trafic		
Limitation de vitesse :	☑ à 30 km/h			
Circulation des piétons :				
☑ maintenue sur trottoir	☐ basculée du côté d	opposé 🔲 présence d'un monte-meuble		
Circulation des vélos :				
maintenue sur piste ou b	ande cyclable 🛛 m	aintenue sur chaussée 🔲 basculée sur chaussée avec balisage		
Stationnement des véhicule				
Le stationnement du véhicu	le du pétitionnaire est a	utorisé en pleine vole au droit du 21 rue Ravon,		
☐ sur 2 places de stationne		☐ sur 3 places de stationnement		
Les véhicules en infraction	au présent arrêté feront	l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article		
325-1 et sulvants du Code d	e la Route.			

## Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et blen visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

### Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

#### **Article 6: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 29 juillet 2024

Pour ampliation, Pour le Maire Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le -0.5 A007 2024